



TROC ET PUCES DU 6 JUILLET 2025 A PLOMELIN

Dimanche 6 juillet 2025

Horaires : Mise en place en 6h30 et 8h45 / FIN à 18h00

Je soussigné,

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _ / _ / ____

Département : _____

Ville de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

N° de pièce d'identité : _____

Délivrée par la préfecture de : _____

Immatriculation du véhicule : _____

Réservation

Tarifs :

- 5 € / mètre avec table / Quantité X 5 € = €
- 4 € / mètre sans table / Quantité X 4 € = €
- Attention : Les portant comptent comme des mètres sans table et seront placées en bout d'allée.

Total à payer : ____ €

Bulletin et règlement à retourner à MME PENNARUN Florence, 8 rue Henri Dunant -29000 QUIMPER (chèque à l'ordre du Motoclub de Cornouaille)

Je déclare sur l'honneur que :

1. Je ne suis pas un commerçant.
2. Les objets vendus sont personnels et d'occasion, et ne relèvent pas d'un commerce habituel (Art L310-2 du Code du Commerce)
3. De n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ou seulement à une le à (Art R321-9 du Code Pénal)

Fait à _____, le _ / _ / 2025

Signature :

RÈGLEMENT DU TROC ET PUCES

Les emplacements sont attribués uniquement après paiement du droit de place fixé par les organisateurs. Seuls les organisateurs sont habilités à prendre les décisions concernant l'attribution des emplacements. L'accueil des exposants se fera entre 6h30 et 8h45. L'ouverture au public est prévue à 9h00. Il est interdit de remballer avant 18h00. 3. Responsabilité des exposants. Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité du vendeur. La vente d'animaux est strictement interdite. Les emplacements doivent être laissés propres. Les débris et objets jetés doivent être évacués par l'exposant. En cas d'annulation dans la semaine précédant la manifestation, des frais de débits équivalents à 50% du montant versé seront retenus. Aucun remboursement ne sera effectué pour toute annulation deux jours avant ou le jour même de l'événement. • Ce règlement sera remis par l'organisateur et joint au registre destiné à être transmis au maire de la commune d'organisation.

